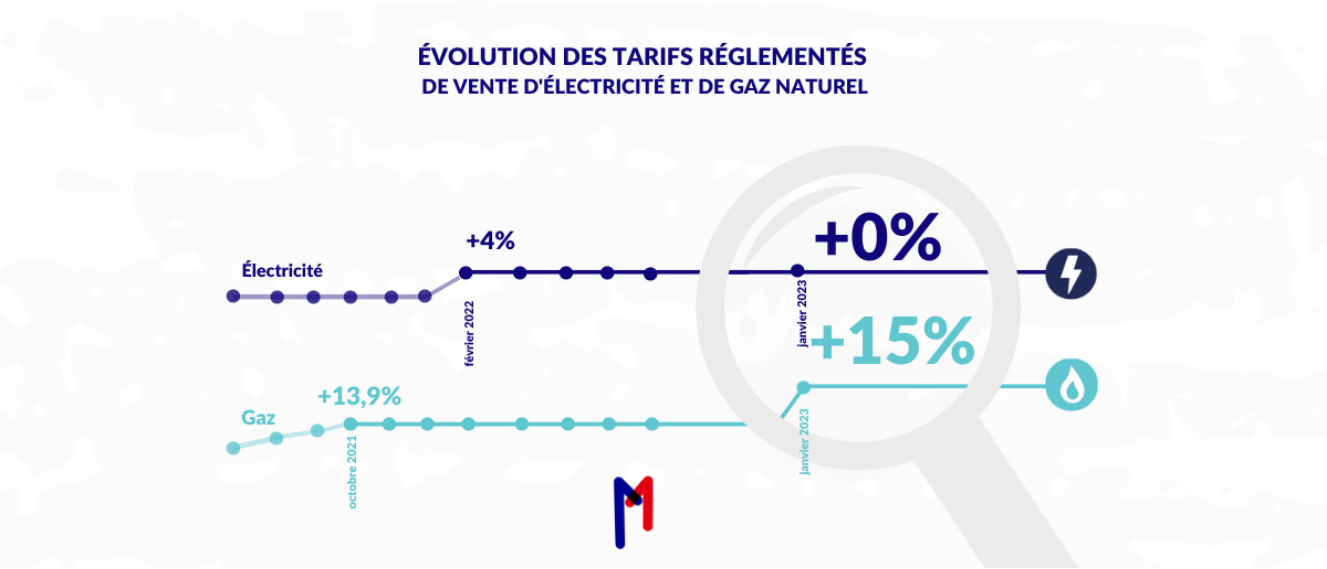
Actualité



Le 1er janvier 2023, les tarifs réglementés de vente de gaz augmentent de 15% en moyenne

Le bouclier tarifaire se poursuit en 2023 pour les particuliers.

La hausse des tarifs réglementés de gaz est limitée à 15% en moyenne le 1er janvier.

Si vous avez un **contrat de gaz naturel au tarif réglementé** ou un **contrat dont les prix sont indexés sur les tarifs réglementés**, le **prix augmente de 15% en moyenne**.

Si vous avez un contrat à prix fixe, vous êtes protégé. Le prix n'évolue pas.

Pour les autres types de contrats, vérifiez leur évolution auprès de votre fournisseur.

> Lire l'arrêté du 30 décembre 2022 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel fournis par ENGIE
> Lire la délibération de la Commission de régulation de l'énergie proposant ces tarifs

> RAPPEL : La suppression des tarifs réglementés de vente de gaz naturel aura lieu le 1 er juillet 2023. Jusqu'à cette date, les contrats en cours sont maintenus, mais vous ne pouvez plus souscrire de contrat au tarif réglementé gaz.

Pour vous aider à **comparer les différentes offres** proposées par les fournisseurs, consultez notre fiche et notre vidéo et notre comparateur

Pour calculer **l'évolution du montant de votre facture annuelle de gaz** depuis 2008, consultez la calculette du médiateur national de l'énergie : Évolution du prix du gaz .

Le 1er février, il est annoncé une hausse de 15% en moyenne des tarifs réglementés d'électricité.

Pour calculer **l'évolution du montant de votre facture annuelle d'électricité**depuis 2008, consultez la calculette du médiateur national de l'énergie : Évolution du prix de l'électricité.

énergie-info

Pour tout savoir sur mes démarches et mes droits :
Je consulte le site internet www.energie-info.fr ou je contacte le 0 800 112 212 Service & appel gratuits